



N° 11580*03
DGFIP

**Reçu au titre des dons
à certains organismes d'intérêt général**
Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

N°310

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

ENFANT STAR ET MATCH

Adresse :

N° 93 Rue TRAVERSE DE FONTMERLE

Code postal 06600 Commune Antibes

Objet :

Organisation d'événements sportifs culturels et artistiques en France et à l'étranger au profit des enfants malades hospitalisés ou non, des enfants handicapés hospitalisés ou non, des hôpitaux et d'autres associations caritatives (aides matérielles ou financières) de l'insertion par le sport.

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du .../.../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Œuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :
LE BRUN

Prénoms :
Dominique

Adresse :
196 Quai Bataille de Stalingrad

Code postal 92130 Commune ISSY LES MOULINEAUX

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

3000

euros

Somme en toutes lettres : Trois mille euros

Date du versement ou du don : 01 / 01 / 2015

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

01 / 01 / 2015

Enfant St
& Match



N° 11580*03
DGFIF

Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

à certains organismes d'intérêt général

N°300

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

ENFANT STAR ET MATCH

Adresse :

N° 93 Rue traverse de fontmerle

Code postal 06600 Commune Antibes

Objet :

Organisation d'évènements sportifs culturels et artistiques en France et à l'étranger au profit des enfants malades hospitalisés ou non, des enfants handicapés hospitalisés ou non, des hôpitaux et d'autres associations caritatives (aides matérielles ou financières) de l'insertion par le sport

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :
LE BRUN

Prénoms :
DOMINIQUE

Adresse :
196 QUAI DE BATAILLE STALINGRAD

Code postal 92130 Commune ISSY LES MOULINEAUX

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

3000 euros

Somme en toutes lettres : TROIS MILLE EUROS

Date du versement ou du don : 01 / 07 / 2015

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

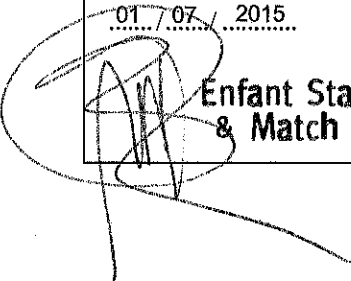

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

01 / 07 / 2015

Enfant Star & Match 



N° 11580*03
DGFIP

**Reçu au titre des dons
à certains organismes d'intérêt général**
Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu

N°301

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :
ENFANT STAR ET MATCH

Adresse :

N° 93 Rue traverse de fontmerle

Code postal 06600 Commune Antibes

Objet :

Organisation d'événements sportifs culturels et artistiques en France et à l'étranger au profit des enfants malades hospitalisés ou non, des enfants handicapés hospitalisés ou non des hôpitaux et d'autres associations caritatives (aides matérielles ou financières) de l'insertion par le sport

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :
LE BRUN

Prénoms :
DOMINIQUE

Adresse :
196 QUAI DE BATAILLE STALINGRAD

Code postal 92130 Commune ISSY LES MOULINEAUX

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

3000 euros

Somme en toutes lettres : TROIS MILLE EUROS

Date du versement ou du don : 27 / 07 / 2015

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire


(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

27 / 07 / 2015
Enfant Star
& Match 



N° 11580*03
DGFiP

**Reçu au titre des dons
à certains organismes d'intérêt général**
Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre du reçu
150 b

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :
ENFANT STAR ET MATCH

Adresse :

N° 93 Rue TRAVERSE DE FONTMERLE

Code postal 06600 Commune ANTIBES

Objet :

Organisation d'événements sportifs culturels et artistiques en France et à l'étranger au profit des
enfants malades hospitalisés ou non, des enfants handicapés hospitalisés ou non, des hôpitaux
et d'autres associations caritatives (aides matérielles ou financières), de l'insertion par le sport

Cochez la case concernée (1) :

- Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/..../.....
- Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation
- Fondation d'entreprise
- Oeuvre ou organisme d'intérêt général
- Musée de France
- Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
- Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
- Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals
- Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement
- Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
- Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
- Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).
- Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
- Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
- Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)
- Agence nationale de la recherche (ANR)
- Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
- Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Le Brun

Prénoms :

Dominique

Adresse :

196 Quai Bataille de Stalingrad

Code postal 92130

Commune

Issy les Moulineaux

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

6000

euros

Somme en toutes lettres : Six mille euros

Date du versement ou du don : 20 / 12 / 2015

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique

Acte sous seing privé

Déclaration de don manuel

Autres

Nature du don :

Numéraire

Titres de sociétés cotés

Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces

Chèque

Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

20 / 12 / 2015

Enfant Star
& Match



M. DOMINIQUE LEBRUN
196 QUAI BATAILLE DE STALINGRAD
92 130 ISSY LES MOULINEAUX

Monsieur,

Au nom de tous les enfants malades qui ont ou vont retrouver, avec l'association A Chacun son Everest ! le goût de vivre et d'espérer, je vous dis merci.

Merci pour votre don, entièrement consacré aux actions de l'association, qui permettra à ces enfants de "guérir mieux" et d'atteindre leur Everest.

Merci pour ce grand souffle de vie que vous leur offrez et merci de vous associer à cette belle cordée de solidarité.

Je vous souhaite une belle année 2015, douce, généreuse, enthousiasmante et épanouissante.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes plus sincères salutations.



Docteur Christine Janin
Fondatrice
d'A Chacun son Everest !

RECU N° 049764

Bénéficiaire :
A Chacun son Everest !
Association Loi 1901
703 Rue Joseph VALLOT
74400 CHAMONIX

Association reconnue d'utilité publique par décret en date du 23/12/2002,
publié au Journal Officiel du 31/12/2002.
Objet : Aide aux personnes atteintes de cancer.



Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

2 500,00 €

Donateur :
DOMINIQUE LEBRUN
196 QUAI BATAILLE
DE STALINGRAD
92130 ISSY LES
MOULINEAUX

Date : 20/01/2015

Forme du don : Déclaration de don manuel — Nature du don : Numéraire

En cas de don en numéraire, mode de versement du don : Chèque

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue aux articles 200 et 238 bis du CGI.

Fait à Chamonix le : 23/01/2015

Philippe LEBOEUF
Président d'A Chacun son Everest !



14/16 boulevard de Douaumont
CS 80060 - 75854 Paris Cedex 17
www.actioncontrelafaim.org

Paris, le 13 mars 2015

0997906- 9-0002126 008108172 D03-RF15DUDP

M DOMINIQUE LE BRUN
196 QUAI LA BATAILLE DE STALINGRAD
92130 ISSY LES MOULINEAUX

N° de donateur : 008108172

Cher Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser le duplicata de votre reçu fiscal, en réponse à votre demande.

Nous sommes très touchés par votre geste de générosité et, au nom de toutes les populations auprès desquelles nous agissons, je tiens à vous exprimer notre profonde reconnaissance.

Votre engagement à nos côtés est une véritable main tendue pour ces familles et ces enfants en grande souffrance. Cette confiance que vous nous témoignez encourage nos équipes et leur donne plus de force pour affronter les urgences qui se succèdent.

Vous le savez, votre soutien nous permet d'intervenir rapidement sur les terrains humanitaires, partout où sévit la faim. Vous nous donnez aussi les moyens d'agir à long terme en aidant les populations les plus défavorisées à retrouver les conditions de l'autonomie alimentaire, dans la dignité et la sécurité.

Ensemble, nous combattons la faim et construisons un monde plus juste et plus humain.

Nous vous remercions encore de votre générosité.

Sincèrement,

Stéphanie Rivoal
Présidente d'Action contre la Faim

REÇU FISCAL

N° de reçu : 0000003113

N° de donateur : 008108172

Action contre la Faim reconnaît ainsi avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

****2500,00€****

SOMME EN TOUTES LETTRES : **deux mille cinq cents euros**

NATURE DU DON : Numéraire

FORME DU DON : Don manuel

DATE DE VERSEMENT : le 14 janvier 2015

MODE DE VERSEMENT : Chèque

Fait à Paris, le 13 mars 2015

Stéphanie Rivoal
Présidente

NOM ET ADRESSE DU DONATEUR

N° de donateur : 008108172
M DOMINIQUE LE BRUN
196 QUAI LA BATAILLE DE STALINGRAD
92130 ISSY LES MOULINEAUX

OBJET

Aide humanitaire et alimentaire (fourniture gratuite de repas).



Association reconnue d'utilité publique par décret en date du 18 avril 1994, publié au Journal officiel du 24 avril 1994. Autorisée à recevoir des dons et des legs exonérés de tous droits de succession.

14/16 boulevard de Douaumont - CS 80060 - 75854 Paris Cedex 17